



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-149

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

**PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ESSOUCHAGE, DE DÉVITALISATION DE SOUCHES D'ARBRES, DE
BROYAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE**

Pour la réalisation de prestations d'abattage, d'essouchage, de dévitalisation de souches d'arbres, de broyage et de débroussaillage des arbres situés sur la commune de Chambéry, il est proposé la passation de l'accord-cadre n° 2307.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de date de sa notification,

Considérant que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de l'accord-cadre n° 2307 de prestations de services conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

SAS LAGENAIS- 54 rue de la Jacquère – ZA Plan Cumin – 73800 LES MARCHES

Pour un montant annuel maximum HT de 55 000 euros. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 21/06/2023

Par : Martin Noblecourt

Adjoint au Maire en charge de la commande publique, l'administration générale, l'évaluation et l'innovation des politiques publiques

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-149

Objet de l'acte : PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ESSOUCHAGE, DE DÉVITALISATION DE SOUCHES D'ARBRES, DE BROYAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 21 juin 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230621-lmc1H29573H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29573H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 21 juin 2023

Publication : du 21 juin 2023 au 21 août 2023